

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 100

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaing, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 13

- I. – Supprimer l’alinéa 6.
- II. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer aux mots :
- « de quatre à »
- les mots :
- « maximale de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la réinstauration et la généralisation de la sanction d’exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours à l’ensemble de la fonction publique.